



## Avant les démarches administratives - pour tout contrat, qu'il soit du secteur privé ou du secteur public -

L'employeur et le futur apprenti auront, dans tous les cas, pris contact avec l'établissement de formation, afin que le responsable pédagogique :

- valide les pré-requis académiques du candidat et s'assure de la cohérence de son projet professionnel avec la formation
- valide l'adéquation entre les missions proposées par l'employeur et les objectifs « métier » de la formation,
- informe l'employeur de son rôle, du référentiel de la formation et de la Charte d'Engagement Qualité de l'Apprentissage.

**Les personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé, peuvent conclure des contrats d'apprentissage. Ces contrats sont des contrats de travail de droit privé, auxquels s'applique la plupart de la réglementation des contrats d'apprentissage de secteur privé ainsi que des dispositions spécifiques (agrément, prise en charge des coûts de formation, rémunération de l'apprenti, protection sociale de l'apprenti).**

*Se référer à la fiche pratique n°1 concernant les principes et particularités du contrat d'apprentissage qui s'appliquent également pour les contrats du secteur public : objectif, public concerné, statut de l'apprenti, durée du contrat, période d'essai, rupture...*

### LES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

- Les collectivités territoriales : régions, départements, communes et leurs établissements publics (EPCI,...)
- Les établissements publics hospitaliers, sociaux et médico-sociaux
- L'Etat : administration centrale et services déconcentrés
- Les régions, départements et communes, et leurs établissements publics (E.P) de coopération
- Les E.P. de type administratif qualifiés par leurs textes institutifs d'établissements publics à caractère culturel, scientifique, technique, sanitaire ou social,
- Les offices publics d'HLM
- Les chambres consulaires
- Les établissements publics industriels et commerciaux dotés de personnel fonctionnaire (ONF, etc.)
- Les établissements publics nationaux administratifs
- Les établissements publics locaux d'enseignement

Téléchargez ce document à partir du site <http://formasup-pds.fr>  
Rubrique Le contrat d'apprentissage > Fiche pratique du secteur public

# LA REMUNERATION DES APPRENTIS DU SECTEUR PUBLIC

<b>Durée du travail</b>	La durée du travail est celle applicable aux autres personnes de la collectivité publique. Le temps de formation au sein de l'établissement de formation est compris dans le temps de travail.																							
<b>Salaire de l'apprenti</b> <b>Il est fixé en pourcentage du SMIC et varie selon son âge et sa progression dans le cycle de la formation</b>  La majoration du pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti doit intervenir à compter du 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant le jour anniversaire où le jeune atteint 18 ou 21 ans.  <b>Annexe 1 :</b> <b>Rémunération des apprentis de l'enseignement supérieur</b> <i>Conditions de rémunération dans le cas de contrats d'apprentissage successifs, heures supplémentaires...</i>	<table border="1"><thead><tr><th colspan="3">Taux de rémunération applicables aux apprentis du secteur public</th></tr><tr><th>âge du jeune</th><th>année d'exécution</th><th>% du SMIC</th></tr></thead><tbody><tr><td rowspan="3">18-20 ans</td><td>1<sup>ère</sup> année</td><td>43 %</td></tr><tr><td>2<sup>ème</sup> année</td><td>51 %</td></tr><tr><td>3<sup>ème</sup> année</td><td>67 %</td></tr><tr><td rowspan="3">21-25 ans</td><td>1<sup>ère</sup> année</td><td>53 %</td></tr><tr><td>2<sup>ème</sup> année</td><td>61 %</td></tr><tr><td>3<sup>ème</sup> année</td><td>78 %</td></tr><tr><td>Plus de 26 ans</td><td>1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année</td><td>100 %</td></tr></tbody></table> Il n'y a plus de majoration de 20 points pour les apprentis en bac +2 : La loi du 6 août 2019 relative à la fonction publique, supprime les majorations de rémunération liées au niveau de diplôme des apprentis du secteur public et les aligne sur celles du secteur privé (application à tous les contrats conclus à compter du 8 août 2019).	Taux de rémunération applicables aux apprentis du secteur public			âge du jeune	année d'exécution	% du SMIC	18-20 ans	1 <sup>ère</sup> année	43 %	2 <sup>ème</sup> année	51 %	3 <sup>ème</sup> année	67 %	21-25 ans	1 <sup>ère</sup> année	53 %	2 <sup>ème</sup> année	61 %	3 <sup>ème</sup> année	78 %	Plus de 26 ans	1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> année	100 %
Taux de rémunération applicables aux apprentis du secteur public																								
âge du jeune	année d'exécution	% du SMIC																						
18-20 ans	1 <sup>ère</sup> année	43 %																						
	2 <sup>ème</sup> année	51 %																						
	3 <sup>ème</sup> année	67 %																						
21-25 ans	1 <sup>ère</sup> année	53 %																						
	2 <sup>ème</sup> année	61 %																						
	3 <sup>ème</sup> année	78 %																						
Plus de 26 ans	1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> année	100 %																						
<b>Exonération des cotisations</b>	L'exonération spécifique des cotisations patronales sur les contrats d'apprentissage du secteur privé est supprimée à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au bénéfice du dispositif de réduction générale de cotisations et contribution. L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79% du SMIC. <b>Art. L. 6243-2 du CT</b>																							
<b>Droits sociaux des apprentis</b>	L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale pour tous les risques et au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires des fonctions publiques de l'Etat, territoriales et hospitalières.																							
<b>Issue du contrat</b>  <b>Et prise en compte des services accomplis au titre de l'apprentissage</b>	Le contrat d'apprentissage étant un contrat de droit privé, si l'apprenti souhaite intégrer la fonction publique, il doit se présenter aux concours externes. <b>L'apprentissage peut être l'occasion de préparer le jeune aux épreuves du concours.</b>  Les services accomplis au titre de l'apprentissage ne peuvent être pris en compte comme des services publics au sens des dispositions applicables aux fonctionnaires et aux agents publics (ancienneté pour l'accès au concours et pour le classement à la titularisation), ni au titre de l'un des régimes spéciaux de retraite applicables aux fonctionnaires.																							

## Indemnisation du chômage

**Lorsque l'apprenti n'a pas trouvé d'emploi à l'issue de son contrat, il a droit aux allocations chômage.**

**L'Etat et ses établissements publics administratifs étant leur propre assureur, les administrations versent aux apprentis qui sont demandeurs d'emploi à l'issue de leur contrat, l'allocation de retour à l'emploi** (dans les conditions prévues par la circulaire CDE n°93/39 du 9 août 1993).

Le paiement de l'allocation chômage est alors effectué sur les crédits de vacation.

**Les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements publics de santé et les autres employeurs publics versent les allocations chômage selon les mêmes modalités que pour les personnes non titulaires privées d'emploi qu'elles ont employées auparavant : soit l'employeur est son propre assureur, soit il adhère au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de ses agents non titulaires.**

(Circ. N° 1837, Min. Fonction publ. du 21 avril 1994, BOT 94-11)

## Les aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes aux employeurs

**En Région Auvergne Rhône-Alpes, aucune aide à destination des employeurs publics n'est actuellement prévue.**

De manière générale, il n'y a plus d'aide financière pour les employeurs (publics ou privés) embauchant un apprenti préparant un diplôme supérieur au baccalauréat.

## Prise en charge du coût de la formation

**Le CFA prendra contact avec l'employeur du secteur public pour établir une convention.**

Les personnes morales de droit public qui emploient des apprentis prennent en charge les coûts de la formation de ces apprentis dans les CFA qui les accueillent. A cet effet, elles passent convention avec le CFA pour définir les conditions de cette prise en charge.

## Les compétences attendues du maître d'apprentissage

- Exercer depuis au moins 2 ans une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti ;
- Exercer depuis au moins 1 an une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti et posséder un diplôme ou un titre attestant une qualification au moins équivalente à celle du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti.

**L'employeur désigne parmi les salariés un Maître d'Apprentissage.** Majeur, ce dernier doit offrir toutes les garanties de moralité et présenter des compétences professionnelles et pédagogiques.

Responsable de la formation de l'apprenti, le maître d'apprentissage peut s'entourer d'une équipe tutorale constituée de plusieurs salariés mais c'est lui qui assure la liaison avec l'établissement de formation.

Le maître d'apprentissage doit être impérativement présent dans l'entreprise.

Un agrément est délivré au maître d'apprentissage.

# LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

## 1 – Remplir la fiche de pré-inscription au CFA FormaSup Pays de Savoie

Une fiche de pré-inscription doit être remplie par l'apprenti et l'employeur. Le modèle est transmis par le secrétariat de la formation.

Le CFA FormaSup Pays de Savoie vous enverra le cerfa pré-rempli

A défaut, vous pouvez contacter FormaSup pour l'obtenir : [contact@formasup-pds.fr](mailto:contact@formasup-pds.fr) Tel : 04 50 52 39 24

## 2 – Finir de compléter l'imprimé du contrat d'apprentissage CERFA FA13

 **Portail de l'alternance : [alternance.emploi.gouv.fr](http://alternance.emploi.gouv.fr)**

*Annexe 2 : CERFA FA13*

Le contrat d'apprentissage fait l'objet d'un imprimé type enregistré au CERFA FA 13. Il se présente sous la forme de 3 feuillets identiques, qui doivent être :

1. Dûment remplis et signés par l'employeur et l'apprenti
2. Envoyés à FormaSup Pays de Savoie pour visa, qui se charge ensuite de transmettre les 3 exemplaires à la DIRECCTE pour enregistrement.

Une attestation d'expérience du maître d'apprentissage pourra vous être demandée par la DIRECCTE lors de l'enregistrement.

## 3 – Pour obtenir des informations complémentaires

 **Contactez votre DIRECCTE**

Pour la Haute-Savoie, selon le lieu d'exécution du contrat, s'adresser à :

Secteurs	Interlocuteurs	Coordonnées
Anancy - Chablais	M. MONTEL	04 50 88 28 95 <a href="mailto:Serge.montel@direccte.gouv.fr">Serge.montel@direccte.gouv.fr</a>
Arve - Genevois	Mme MEYNET	04 50 88 28 87
Question particulière	Mme DELBE	04 50 88 28 81
Fax		04 50 88 29 04

Si le lieu d'exécution du contrat se situe en Savoie

S'adresser au service apprentissage de la DIRECCTE:

Mme Rey : 04 79 60 70 03 ou 04 79 60 70 00

[andree.rey@direccte.gouv.fr](mailto:andree.rey@direccte.gouv.fr)

Autres départements : contacter le service apprentissage de votre DIRECCTE

# ANNEXE 1

## **Primes :**

Les primes et indemnités versées à l'ensemble du personnel doivent aussi être versées à l'apprenti, sous réserve des modalités de versement de ces avantages.  
(ex. prime de vacances...).


## **Avantages en nature :**

Les avantages en nature peuvent être déduits dans la limite de 75% du montant du salaire minimum applicable à l'intéressé.  
Art D6222-35 CT

## **Paiement des heures supplémentaires :**

Si l'apprenti effectue des heures supplémentaires, celles-ci sont rémunérées dans les mêmes conditions que pour le reste du personnel sur la base de son salaire.

# ANNEXE 2 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CERFA n° FA13

		<b>Contrat d'apprentissage</b> (art. L8211-1 et suivants du code du travail)		Cerfa FA13	
<input type="checkbox"/> Contrat		<input type="checkbox"/> Avenant			
Mode contractuel de l'apprentissage <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> J					
<b>L'EMPLOYEUR</b> <input type="checkbox"/> employeur privé <input type="checkbox"/> employeur « public »*					
Nom et prénom ou dénomination : _____			N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat : _____ _____		
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : _____ N° Voie _____			Type d'employeur : _____ Employeur spécifique : _____		
Complément _____			Code activité de l'entreprise (NAF) : _____		
Code postal : _____ Commune : _____			Effectif salarié de l'entreprise : _____		
Téléphone : _____ / Télécopie : _____			Convention collective applicable : _____ Code IDCC de la convention : _____		
Courriel : _____ @ _____					
*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : <input type="checkbox"/>					
<b>L'APPRENTI(E)</b>					
Nom de naissance et prénom : _____			Date de naissance : _____ Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F Département de naissance : _____		
Adresse : N° Voie _____			Commune de naissance : _____		
Code postal : _____ Commune : _____			Nationalité : _____ Régime social : _____		
Téléphone : _____			Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Courriel : _____			Situation avant ce contrat : _____		
Représentant légal (renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)			Demier diplôme ou titre préparé : _____ Dernière classe / année suivie : _____		
Nom de naissance et prénom : _____			Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé : _____		
Adresse : N° Voie _____					
Code postal : _____ Commune : _____			Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : _____		
<b>LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE</b>					
Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°1 : _____			Date de naissance : _____		
Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°2 : _____			Date de naissance : _____		
<input type="checkbox"/> L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.					
<b>LE CONTRAT</b>					
Type de contrat ou d'avenant : _____			Type de dérogation : _____ renseigner si une dérogation a été demandée pour ce contrat		
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant : _____ (renseigner si ce contrat a eu lieu dans la même entreprise)					
Date d'embauche : _____			Date de début d'exécution du contrat : _____ Si avenant, date d'effet : _____		
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : _____ Durée hebdomadaire du travail : _____ heures _____ minutes					
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
Rémunération <span style="float: right;">* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)</span>					
1 <sup>ère</sup> année, du _____ au _____ : _____ % du _____* ; du _____ au _____ : _____ % du _____*					
2 <sup>ème</sup> année, du _____ au _____ : _____ % du _____* ; du _____ au _____ : _____ % du _____*					
3 <sup>ème</sup> année, du _____ au _____ : _____ % du _____* ; du _____ au _____ : _____ % du _____*					
4 <sup>ème</sup> année, du _____ au _____ : _____ % du _____* ; du _____ au _____ : _____ % du _____*					
Salaire brut mensuel à l'embauche : _____ €			Caisse de retraite complémentaire : _____		
Avantages en nature : Nourriture : _____ € / jour		Logement : _____ € / mois		Prime de panier : _____ € / mois	
<b>LA FORMATION</b>					
Etablissement de formation responsable : _____			Diplôme ou titre visé par l'apprenti : _____		
N° UAI de l'établissement : _____			Intitulé précis : _____		
Adresse : N° Voie _____			Code du diplôme : _____		
Complément : _____			Organisation de la formation :		
Code postal : _____ Commune : _____			1 <sup>ère</sup> année, du _____ au _____ : _____ heures		
Visa de l'établissement de formation (cachet ou signature du directeur)			2 <sup>ème</sup> année, du _____ au _____ : _____ heures		
			3 <sup>ème</sup> année, du _____ au _____ : _____ heures		
			Inspection pédagogique compétente : _____		
			Date d'inscription de l'apprenti : _____		
<input type="checkbox"/> L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du contrat					
Fait le _____ à _____					
Signature de l'employeur		Signature de l'apprenti(e)		Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)	
<b>CADRE RESERVE A L'ORGANISME D'ENREGISTREMENT</b>					
Nom de l'organisme : _____			N° SIRET de l'organisme : _____		
N° de gestion interne : _____			Adresse de l'organisme : N° Voie _____		
Date de réception du dossier complet : _____			Code postal : _____ Commune : _____		
N° d'enregistrement : _____			Date de la décision : _____		
			Numéro d'avenant : _____		
Pour remplir le contrat reportez-vous à la notice FA 14 ou effectuez votre démarche en ligne sur le portail de l'alternance : <a href="http://www.alternance.emploi.gouv.fr">www.alternance.emploi.gouv.fr</a>					

Lors de la pré-inscription de l'apprenti au CFA FormaSup Pays de Savoie, **le CERFA est pré-rempli par FormaSup**. Il suffira à l'employeur de le compléter, le signer et faire signer avant de le renvoyer au CFA, qui, après visa le transmettra à la DIRECCTE pour enregistrement